

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 20 juin 2022 à 18 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

En vertu de l'article 11.10 du Règlement de zonage 751-09, le nombre d'enseignes maximal autorisé sur le site est de deux, dont une seule sur socle. Actuellement, le Domaine de Rouville a quatre enseignes sur clôture et la dérogation mineure permet l'ajout d'une nouvelle enseigne sur socle et de remplacer les deux enseignes de l'entrée principale par une enseigne sur socle et l'enseigne du golf située sur le rang de la Rivière Nord sur socle également.

Identification du site concerné : Lot 4 149 079

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce deuxième jour de juin deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais